

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON  
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS  
Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS

**OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA VILLE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020716-1 en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la décision n°2021-25 en date du 4 février 2021 portant délivrance d'une case de columbarium à Monsieur Dominique BAILLEUX, pour un montant de 460 euros (307 € versés à la ville de Dax, soit 2/3 du prix total et 153 € pour le compte du CCAS, soit 1/3 du prix total),

**VU** l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et services du 15 septembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que par courrier en date du 21 juillet 2021, Monsieur Dominique BAILLEUX a fait part à la ville de Dax, de son souhait de rétrocéder la case de columbarium acquise le 28 décembre 2020, pour 15 ans, dans le cimetière communal de Saint Pierre, à défaut de place disponible au site cinéraire du cimetière du Haut Saint Vincent,

**CONSIDÉRANT** que suite à une nouvelle disponibilité de case de columbarium dans le cimetière du Haut Saint Vincent, Monsieur Dominique BAILLEUX a acquis une nouvelle concession dans ce cimetière pour y transférer l'urne cinéraire de sa défunte mère, jusqu'alors inhumée au cimetière Saint Pierre,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BAILLEUX étant le seul ayant droit à la concession, a la faculté de rétrocéder à la commune, la case de columbarium située au cimetière Saint Pierre, actuellement vide de tout corps,

**CONSIDÉRANT** que le règlement des cimetières de Dax ne prévoit pas ce cas de figure, mais que compte tenu de la situation, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande pour le montant correspondant à la part perçue par la ville, soit 307 €, moyennant une délibération du conseil municipal.

**SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la rétrocession d'une case de columbarium, au cimetière Saint Pierre, contre remboursement de la ville à Monsieur Dominique BAILLEUX, concessionnaire actuel, d'un montant de 307 € représentant la part perçue par la ville (2/3 du prix total de 460 €), déduction faite de 153 € représentant les 1/3 du prix de la concession qui restent acquis au CCAS de Dax,

**AUTORISE** le remboursement de la part ville (307 €) de ladite concession, en faveur de Monsieur Dominique BAILLEUX domicilié 9 rue des Phalènes à Dax,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

